

Règlement d'utilisation pour la location du matériel du comité des fêtes de Saint Rémy du Plain

Article 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le comité des fêtes est sollicité pour la location du matériel lui appartenant, il peut honorer ces demandes, lorsqu'il n'utilise pas lui-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces locations, afin de maintenir le matériel en bon état.

Article 2 – LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE LOUÉ

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel ci-dessous peut être loué :

- 9 tables de 3 mètres 60
- 3 tables de 4 mètres 50
- 24 bancs

Article 3 – BÉNÉFICIAIRES DES LOCATIONS

Le matériel peut être loué aux associations et aux particuliers moyennant une participation financière.

Location: 10 € : 2 bancs et 1 table.

Une caution de 100 € sera demandée et restituée si aucune dégradation n'est constatée.

Les mandats (procurations) et prête-noms sont interdits

Article 4 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel sera retiré, sur rendez-vous, auprès d'un membre du comité des fêtes, le vendredi entre 18h et 20h.

Le matériel sera enlevé et déposé par la même personne, retour le lundi de 18h à 20h.

Le matériel sera transporté dans un véhicule adapté à plat et non sur les champs.

Il est interdit d'utiliser des punaises et des agrafes sur le matériel loué.

Ne pas tordre les compas des tables

En cas de dégradations du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser le comité des fêtes, le prix de la réparation.

Article 5 – INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la location du matériel du comité des fêtes.

Contacts :

MACE Marcel : 06 .77.58.84.64

DARDENNES Michel : 06.29.75.22.82

La Présidente
PRIOUL Aurélie